

Comité de
vigilance sur le
cannabis

RAPPORT DES ACTIVITÉS

2021-2022

Le présent rapport ne lie pas le ministère de la Santé et des Services sociaux et ne constitue pas ses orientations. Il représente l'opinion des membres du Comité de vigilance sur le cannabis. Son contenu n'engage que ses auteurs.

ÉDITION :

Le présent document est disponible uniquement en version électronique à l'adresse :

www.msss.gouv.qc.ca, section **Publications**

Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Dépôt légal – 2025

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-555-01737-5 (version PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

Ce document est une production du Comité de vigilance sur le cannabis.

Présidente du comité

D^{re} Julie Loslier, M.D., M. Sc., FRCPC, directrice de santé publique de la Montérégie, professeure titulaire à la faculté de médecine de l'Université de Sherbrooke.

Vice-Présidente du comité

M^{me} Josée Lesage, sous-ministre adjointe aux milieux d'apprentissages et bien-être de l'élève, ministère de l'Éducation.

Membres du comité

M. Serge Brochu, Ph. D. (psychologie) professeur émérite à l'École de criminologie de l'Université de Montréal et chercheur à l'Institut universitaire sur les dépendances.

M^e Julie Cousineau, LL.M., D.C.L., professeure adjointe de clinique au Département de médecine de famille et médecine d'urgence de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal.

M. Bertrand Malsch, Ph.D., M.B.A, LL.B., expert en comptabilité, professeur agrégé au Smith School of Business (Queen University), dont les travaux de recherche portent notamment sur l'audit financier, les systèmes de contrôle et la gouvernance d'entreprise.

D^r Réal Morin, médecin spécialiste en santé publique agissant comme conseiller scientifique à l'Institut national de santé publique du Québec.

M^{me} Catherine Paradis, Ph. D., sociologue experte en politiques relatives à l'alcool qui œuvre au Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances (CCDUS).

D^r Robert Perreault, psychiatre ayant une expérience significative dans le développement de politiques publiques qui œuvre actuellement à la Direction de santé publique de Montréal.

D^{re} Maude St-Onge, M.D., Ph.D., FRCPC, toxicologue et directrice du Centre antipoison du Québec, qui œuvre comme intensiviste et clinicienne-chercheure au CHU de Québec.

M^{me} Sandhia Vadlamudy, intervenante et gestionnaire d'expérience dans le domaine de la réduction des méfaits associés à l'usage de substances psychoactives, directrice générale de l'Association des intervenants en dépendance du Québec.

Coordonnatrice du comité

M^{me} Émilie Dansereau-Trahan, M.A., coordonnatrice du comité de vigilance sur le cannabis, agente de planification programmation et recherche, Direction de santé publique de la Montérégie.

Mise en page et révision linguistique

Louise Marchitello, agente administrative, Direction de santé publique de la Montérégie

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
1. COMPOSITION DU COMITÉ.....	6
2. RENCONTRES DU COMITÉ DE VIGILANCE	6
3. RENCONTRE DES ACTEURS CONCERNÉS	6
4. PARTICIPATION À DES COLLOQUES/CONFÉRENCES	6
5. TRAVAUX ET MANDATS DU COMITÉ.....	6
5.1. Retour sur les mandats mentionnés dans le rapport annuel 2020-2021	6
5.2. Mandats et échéanciers pour l'année 2022-2023	10
6. BUDGET 2022-2023	12
7. CONCLUSION	13

INTRODUCTION

Suivant une année d'interruption en raison de la crise sanitaire, les travaux du comité ont repris leur rythme régulier depuis août 2021. Depuis le dépôt du rapport annuel de septembre 2021, le comité a produit un rapport complémentaire portant sur les risques associés aux produits comestibles de cannabis offerts sous forme de prêts-à-manger, déposé le 31 mars 2022 et ayant fait l'objet d'un communiqué de presse le 26 juillet 2022. Le présent rapport fait état des travaux et des participations à différents événements des membres du comité et présente des préoccupations soulevées par les membres du comité.

1. COMPOSITION DU COMITÉ

Au cours de l'année 2021-2022, deux membres du comité ont suspendu leur participation au comité pour des raisons personnelles. De plus, depuis novembre 2021, nous sommes dans l'attente de la nomination d'un nouveau membre qui représentera le domaine associé aux matières municipales, comme prescrit par la Loi encadrant le cannabis au Québec¹.

2. RENCONTRES DU COMITÉ DE VIGILANCE

- 20 octobre 2021
- 10 décembre 2021
- 7 février 2022
- 7 mars 2022
- 7 avril 2022
- 20 juin 2022
- 30 août 2022
- 19 septembre 2022

3. RENCONTRE DES ACTEURS CONCERNÉS

Différentes rencontres ont eu lieu en 2021-2022 avec des partenaires travaillant sur les enjeux associés à l'encadrement du cannabis au Québec, notamment pour échanger sur des travaux en cours en lien avec les mandats du comité :

- Rencontre de la coordonnatrice avec l'équipe cannabis de l'ASPQ le 28 avril 2022;
- Rencontre du comité avec la nouvelle direction de la SQDC le 12 mai 2022.

4. PARTICIPATION À DES COLLOQUES/CONFÉRENCES

- Participation de la coordonnatrice à la journée de conférence organisée par Santé Cannabis, le 18 mai 2022 ;
- Participation de la coordonnatrice du comité à un atelier organisé par Réseau de recherche en santé des populations du Québec (RRSPQ)- *La recherche intersectorielle : pourquoi et comment? Histoires à succès et opportunité de co-construction* le 13 juin 2022.

5. TRAVAUX ET MANDATS DU COMITÉ

5.1. Retour sur les mandats mentionnés dans le rapport annuel 2020-2021

Dans le rapport annuel 2020-2021, les membres s'étaient engagés à déposer un rapport mi-année afin de compléter les recommandations concernant l'évaluation des stratégies de marketing des producteurs autorisés ayant des produits offerts à la Société québécoise du cannabis (SQDC). Aussi, suivant le fait que la SQDC ait mentionné lors de son Forum du 22 septembre 2021 son intention de diversifier son offre de produits, notamment au regard des comestibles, le comité a souhaité se pencher sur cette question dans ce rapport.

¹ Loi encadrant le cannabis au Québec : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-5.3#:~:text=Il%20est%20interdit%20C3%A0%20une%20personne%20C3%A2g%C3%A9e%20de%2021%20ans,16>). Consulté en ligne le 11 juillet 2022.

Ce rapport faisait état de 5 recommandations concernant spécifiquement les produits comestibles sous forme de prêts-à-manger de cannabis et le marketing qui leur est associé.

Synthèse des recommandations

Recommandation 1

Que des campagnes d'information et de sensibilisation quant aux effets et aux risques associés aux produits comestibles soient développées et diffusées pour différentes clientèles cibles (consommateurs, jeunes, parents), afin de prévenir des intoxications et des effets indésirables.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a diffusé une campagne de sensibilisation qui portait particulièrement sur les risques liés aux produits comestibles et leur délai d'action et qui ciblait les 15-34 ans. Toutefois, les membres du comité recommandent que des campagnes segmentant de manière spécifique, différents groupes de la population, soient menées. En effet, les jeunes de 15-17 ans ne s'informent pas de la même manière que les 30-34 ans, par exemple. Aussi, les messages et stratégies de communication devraient être construits selon les réalités des différents groupes cibles. Finalement, des messages de sensibilisation pourraient être développés pour les parents de jeunes enfants quant à la sécurité de l'entreposage du cannabis, et ce, afin d'éviter des intoxications involontaires.

Recommandation 2

Que l'emballage de chaque produit comestible comporte une mise en garde quant à ses effets et risques spécifiques (délai d'action et durée prolongée des effets).

Actuellement, les mises en garde qui se retrouvent sur les emballages des produits de cannabis sont celles élaborées par Santé Canada, disponibles sur leur [site Internet](#). Sur les huit mises en garde disponibles, deux concernent spécifiquement les produits comestibles. Toutefois, le choix de la mise en garde qui apparaît sur chaque produit est aléatoire (en rotation). Ainsi, un produit comestible peut avoir une mise en garde concernant la fumée du cannabis, alors que des joints déroulés peuvent afficher l'avertissement du délai d'action d'un produit ingéré. Le comité juge primordial que les mises en garde des produits reflètent le risque inhérent au produit en question.

Recommandation 3

Que des études soient menées afin de mieux comprendre les phénomènes suivants :

- Quantité de cannabis consommée tant sur le marché licite qu'illicite afin de mieux cibler la part de marché captée par le marché licite;
- Raisons sous-tendant la migration du marché illicite au marché licite;
- Comportements et intentions des consommateurs à l'égard des produits comestibles.

Les données concernant le marché illicite sont difficiles à obtenir étant donné l'illégalité de ce dernier. Toutefois, malgré ces obstacles, il apparaît crucial au comité que des stratégies de

recherche soient développées afin de bien comprendre les dynamiques sous-tendant la migration des consommateurs du marché illicite au marché licite. D'ailleurs, certaines données mentionnées dans le rapport du comité explorent ces dimensions, et gagneraient à être approfondies. Une meilleure compréhension de ces phénomènes permettrait de nous assurer que le développement des produits à la SQDC se fasse en cohérence avec l'objectif de la Loi, soit de transférer les consommateurs, et ne contribue pas à créer de nouveaux consommateurs.

Recommandation 4

Que les autorités se dotent d'outils d'encadrement spécifiques à l'utilisation des plateformes de médias sociaux par les compagnies de cannabis, notamment :

- Que des mises en garde sur les risques liés au cannabis soient exigées pour toute publication sur les médias sociaux, à l'instar de ce qui se retrouve sur les emballages de produits de cannabis;
- Que les allégations santé ou les publications de type « style de vie » soient interdites.

La loi actuelle prévoit l'interdiction de toute forme de marketing favorisant ou encourageant la consommation de cannabis et ciblant les jeunes de moins de 21 ans. Toutefois, l'application de cette Loi quant aux médias sociaux semble soulever certaines difficultés. En effet, le comité a recensé de nombreuses publications se retrouvant sur les plateformes de producteurs autorisés, lesquelles mettent de l'avant un style de vie où le cannabis est associé à la pratique d'activité physique, à la fête, au quotidien, etc. Le comité suggère que les autorités se penchent spécifiquement sur la question de l'encadrement de ces plateformes.

Recommandation 5

Que soit mis sur pied un processus d'évaluation afin de documenter chaque nouveau type de produit (ex. : prêts-à-manger) dans le but de le caractériser avant sa mise en marché.

Les caractéristiques suivantes devraient être étudiées :

- Caractéristiques toxicologiques (délais et durée d'action moyens, effets secondaires, risques d'intoxication);
- Portrait de la consommation de ces produits (% de consommateurs, source d'approvisionnement, potentiel de transfert vers le marché licite, potentiel de création de nouveaux consommateurs);
- Évaluation des pratiques marketing.

Le comité considère qu'une évaluation systématique et encadrée devrait être menée avant toute commercialisation de nouveaux produits, et ce, pour évaluer les bénéfices de cette nouvelle mise en marché par rapport aux risques de celle-ci (notamment la hausse de la prévalence de la consommation, les risques d'intoxication, etc.). D'ailleurs, quelques jours après le dépôt du rapport de mi-année, un premier produit de prêt-à-manger était disponible à la SQDC, soit des bouchées de cannelle et cassis contenant 2,5 mg/unité de THC et 5 mg/unité de CBD. Quelques mois plus tard, des betteraves, choux-fleurs et figes infusés ont fait leur apparition dans l'offre de produits de la

SQDC. Les membres du comité émettent des doutes quant au fait que ces produits contribuent réellement au transfert des consommateurs du marché illicite au marché licite.

En conclusion

Plusieurs des recommandations du rapport de mi-année du comité requièrent du développement de connaissances. Ces besoins de connaissances étaient attendus, et sont d'ailleurs cohérents avec la mission du Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis. Par conséquent, le comité rappelle l'importance que ce fonds cible ces besoins prioritaires afin de s'assurer que l'encadrement du cannabis demeure en cohérence avec les objectifs de la Loi.

5.2. Mandats et échéanciers pour l'année 2022-2023

Pour l'année à venir, les membres du comité ont identifié trois sujets qui leur semblaient soulever des préoccupations et qui pourraient, selon eux, faire l'objet de recherche supplémentaire et/ou éventuellement d'un prochain rapport :

- L'automédication par le cannabis;
- L'impact de l'âge légal pour acheter et consommer du cannabis légalement à partir de 21 ans sur la tranche d'âge des 18-20 ans;
- Le vapotage de produits légaux et illégaux, incluant la popularité grandissante du « wax pen » chez les jeunes.

5.2.1. Automédication et cannabis

Selon l'OMS, l'automédication est la sélection et l'utilisation de médicaments (y compris les produits à base de plantes et traditionnels) par des individus pour traiter des maladies ou des symptômes autoreconnus. L'utilisation de cannabis pour des motifs de santé physique ou psychologique fait donc partie de ce que l'on appelle automédication.

L'Enquête québécoise sur le cannabis (EQC) permet d'observer que depuis la légalisation à des fins récréatives du cannabis, l'usage pour automédication a augmenté dans la population québécoise. En effet, en 2018, 26,2 % rapportaient un usage principalement médical ou pour soulager des symptômes alors que cette proportion passait à 40,5 % en 2021. Cette augmentation est observée dans tous les groupes d'âge de la population. De ces 40,5 %, seuls 13 % avaient un document médical les autorisant à consommer du cannabis à des fins médicales. Ainsi, une large proportion des consommateurs de cannabis n'a pas d'accompagnement d'un professionnel de la santé et s'approvisionne donc soit à la SQDC ou auprès d'une source illégale pour soigner et/ou soulager des symptômes.

5.2.2. Impact de l'âge légal au Québec sur les 18-20 ans

Depuis le 1er janvier 2020, l'âge légal pour se procurer du cannabis au Québec est passé de 18 ans à 21 ans. Les arguments mis de l'avant par le gouvernement sont qu'une augmentation de l'âge légal permet de protéger les jeunes et d'envoyer un signal clair quant aux risques importants pour la santé que pose le cannabis. Lors des consultations publiques entourant la Loi, différents experts s'étaient prononcés en défaveur de cette décision², rappelant que les 18-24 ans étaient la tranche d'âge de la population consommant le plus de cannabis et, que l'on contraignait une partie de ceux-ci à s'approvisionner sur le marché illicite.

² Directrices et Directeurs de santé publique au Québec (2019). Projet de loi no2 – Loi resserrant l'encadrement du cannabis : Mémoire présenté dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi resserrant l'encadrement du cannabis de la Commission de la santé et des services sociaux. Consulté en ligne le 10 août 2022 : https://santemontreal.qc.ca/fileadmin/fichiers/professionnels/DRSP/Directeur/Memoires/2019/PL2_Mem_cannabis_20-02-2019.pdf

Effacité de l'âge légal comme mesure dissuasive

Les études portant sur l'encadrement de l'alcool et du tabac permettent d'avoir une certaine compréhension des avantages et limites de l'âge légal comme mesure d'encadrement. En effet, de nombreuses études ont démontré l'effet positif de la hausse de l'âge légal pour consommer de l'alcool. Plus précisément, quand l'âge légal est haussé, le nombre d'accidents de la route diminue, la consommation d'alcool chez les jeunes baisse et les conséquences négatives à long terme sont moins fréquentes chez les buveurs à l'âge adulte³. Toutefois, le contexte actuel d'encadrement et d'accessibilité de l'alcool est différent de celui du cannabis qui vient tout juste d'être légalisé. En effet, le marché licite du cannabis doit rivaliser avec le marché illicite, accessible aux jeunes et les législateurs ne peuvent considérer que ce qui est vrai pour l'alcool sera également similaire pour le cannabis.

Par ailleurs, les dernières données de l'EQC de 2021 démontrent que la consommation de cannabis n'a pas augmenté chez les 15-20 ans, et aurait même diminué chez les 15-17 ans, alors qu'elle a augmenté dans les autres tranches d'âge. Devant ces différents constats, il semble pertinent aux membres du comité que des études se penchent spécifiquement sur les impacts de la légalisation sur la consommation des 18-20 ans.

5.2.3. Vapotage de produits légaux et illégaux au Québec et leur popularité chez les moins de 18 ans

En 2019, un avis du MSSS mettait en garde la population, et plus spécialement les utilisateurs de produits de vapotage, au sujet du risque de développer une maladie pulmonaire sévère et de décès possiblement associé à l'usage de cigarettes électroniques. En effet, aux États-Unis, plus de 2000 cas de maladies respiratoires graves associées au vapotage avaient été recensés et une dizaine de personnes en seraient décédées. Devant ces constats, le 20 novembre 2019, le directeur national de santé publique au Québec émettait une mise en garde quant au risque de développer une maladie pulmonaire aiguë en lien avec le vapotage de cannabis (ou cannabinoïdes tels que le THC ou le CBD) et recommandait à la population de « s'abstenir de faire usage de produits de vapotage de cannabis, qu'ils proviennent d'une source légale ou illégale »⁴.

Selon EQC de 2021, 44 % des jeunes âgés de 15 à 17 ans auraient opté pour le vapotage comme mode de consommation de cannabis, comparativement à 26 % en 2018. Selon ces mêmes données, 29 % des 18-24 ans auraient choisi de vapoter leur cannabis. Les produits de vapotage de cannabis étant interdits au Québec, ces consommateurs s'approvisionnent sur le marché illicite, avec les risques inhérents à cette pratique (par ex. : taux de THC plus élevés, tel que dans les Wax pens).

³ Centre canadien de lutte contre les toxicomanies (CCLT), (2017). Incidence et efficacité des lois canadiennes sur l'âge minimum légal pour boire de l'alcool. Consulté en ligne le 10 août 2022 : <https://www.ccsa.ca/sites/default/files/2019-04/CCSA-Impact-Effectiveness-MLDA-Legislation-2017-fr.pdf>

⁴ <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/tabagisme-et-vapotage/vapotage/mise-en-garde-contre-le-vapotage-de-cannabis/>

En conclusion, devant la popularité croissante de ces produits qui représentent un risque particulier, une analyse approfondie de la situation semble pertinente au comité.

6. BUDGET 2022-2023

COMITÉ DE VIGILANCE - CANNABIS

Projet de budget de fonctionnement 2022-2023

REVENUS	(en dollars)
Allocation du MSSS	166 559
Total des revenus	166 559
DÉPENSES	
Rémunération	
Coordonnatrice	98 140
Agente administrative	20 776
Autres (ex. : experts, ressources ponctuelles)	20 000
Sous-total rémunération	138 916
Fournitures et matériel	
Équipement informatique	5 000
Fournitures de bureau	3 000
Graphisme	5 000
Sous-total fournitures et matériel	13 000
Dépenses liées aux rencontres	
Frais de déplacement des membres	1 000
Frais de rencontres	1 643
Frais liés aux experts	5 000
Sous-total charges liées aux rencontres	7 643
Perfectionnement	
Colloques, conférences	2 000
Formation	5 000
Sous-total perfectionnement	7 000
Total des dépenses	166 559
EXCÉDENT (DÉFICIT)	—

7. CONCLUSION

La dernière année a été marquée par la reprise des travaux du comité. Devant la sortie de plusieurs produits comestibles dans les semaines ayant suivi le dépôt de son rapport traitant des risques associés à cette diversification, le comité réitère l'importance d'une approche en amont et d'une analyse systématique avant tout développement de produits contenant du cannabis. Enfin, notons que l'évolution de la consommation a permis au comité d'identifier des sujets qu'il juge important d'approfondir dans les prochains mois, notamment en termes de développement de connaissances.

Comité de
vigilance sur le
cannabis
